PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion en visioconférence	**Mardi 17 novembre 2026**
Président :	M. Thierry CORROYER
Présents :	MM. Gérard GEORGES – Joël EUVRARD - Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE
Excusés :	MM. Stéphane BEGEL – Michel BOURNEZ - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN
Assistent :	MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

RAPPELS

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- Soit par les critères retenus par les Lois du Jeu ;
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé ;
- Soit par la production d'une interdiction du propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La Commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédures en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures ;
- Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures ;
- Procédure n°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1 & 2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1 – MASCULINS

SENIORS

1-1 – CHAMPIONNATS

R2 groupe A

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 5 novembre 2026 **qui inflige un retrait un 1 point au classement à UNION CHATILLONAISE COTE D'OR FOOTBALL.**

1-2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ MAISONS OPTIMAL

En raison de la participation au 8ème tour de la Coupe de France Crédit Agricole, comme le prévoit l'article 14 du règlement de la compétition, la commission demande aux clubs de COSNE UCS, d'IS/SELONGEY FOOT, du CA PONTARLIER et du RACING BESANCON de bien vouloir faire jouer leur équipe 2 pour les rencontres prévues le week-end des 28 et 29 novembre 2026.

Match n° 81424881 : Coupe BFC Maisons Optimal : BESANCON FOOT – BAUME LES DAMES du 28 novembre 2026

La commission prend connaissance et valide la demande, pour avancer la rencontre au vendredi 27 novembre 2026 à 20h00 au complexe sportif St Claude 2 à Besançon.

1-3 – COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

La commission adresse ses encouragements aux clubs d'Is Selongey Foot, du FC Sochaux Montbéliard, du Racing Besançon, du CA Pontarlier et de Cosne UCS pour leur rencontre du 8ème tour de la Coupe de France Crédit Agricole.

Les matchs se dérouleront le week-end des 28 et 29 novembre 2026 :

- ST DIE SR KELLERMANN (R1) – **FC SOCHAUX MONTBELIARD** (L2)
- **CA PONTARLIER** (N2) – SIROCO LES ABYMES (R1)
- BIESHEIM ASC (N1) – **RACING BESANCON** (N2)
- **COSNE UCS** (N2) – SEDAN ARDENNES CS (R1)
- ST PRIVE ST HILAIRE (N1) – **IS /SELONGEY FOOT** (N2)

Elle félicite également les clubs du FC Vesoul, du Dijon FCO, de l'ASPTT Dijon, de l'USC Paray, de l'AS Baume les Dames et du FC Chalon pour leur parcours.

JEUNES

1-4- CHAMPIONNATS

Match n° 56042207 : U18R2 groupe B : EXINCOURT – ST VIT du 15 novembre 2026
La commission prend connaissance de l'arrêté municipal concernant le terrain de Essert et reporte la rencontre au dimanche 20 décembre 2026.

Match n° 56042638 : U16R2 groupe A : PARAY USC – IS/SELONGEY du 15 novembre 2026
La commission prend connaissance de l'arrêté municipal concernant le terrain de Paray le Monial et reporte la rencontre au dimanche 20 décembre 2026.

2 – FÉMININES

JEUNES

2-2 – COUPE BFC U18F

Match n° 81218068 : Coupe BFC U18F CA : AS BEAUNE – FC MONTCEAU BOURGOGNE du 22 novembre 2026
La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 21 novembre 2026 à 16h au stade du Château, à Vignoles.

3 - FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :
FC SENS : amende de 20 Euros (championnat U18R2 groupe A n° 56041862)
FC VALDAHON VERCEL : amende de 20 Euros (championnat U16R1 n° 55832843)
ASM BELFORT : amende de 20 Euros (championnat U14R n° 55758733)

Le Président de la Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football